

VILLE DE LA FERTE-BERNARD**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Réception par le préfet : 21/12/2017
Affichage : 21/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation 14 décembre 2017

Date d'affichage 14 décembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 24 (+ 3 procurations)

votants 27



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le VINGT DECEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M GALLAND Philippe, Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sophie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Michel DIEDERICH, Mme Marie-Claire DUCCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme BURLLOT Dominique (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Thierry PERRE (Pouvoir donné à Claude DROUET), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Quentin GUTIERRES

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sophie DOLLON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE : PRISE DE COMPETENCE GEMAPI ET EVOLUTION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS DE SCOLAIRES

Monsieur le Maire, expose que lors de sa séance plénière du 12 décembre 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin :

- De prendre la compétence GEMAPI conformément à la loi NOTRe et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Et de modifier le système de décompte des transports de scolaires en ne retenant qu'un décompte global et non plus équipement par équipement.

Dans le détail, pour **la compétence GEMAPI**, l'intégration de cette compétence se traduit comme suit :

Selon l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, il est proposé d'insérer dans les statuts de la CCHS à l'article 2 rubrique « Compétences obligatoires » un e) rédigé comme suit :

« e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Par ailleurs, conformément à une décision du bureau et aux souhaits des écoles du territoire et pour **la compétence TRANSPORTS DE SCOLAIRES**, il est proposé de réécrire le e) et f) des « Compétences facultatives » comme suit afin de permettre aux écoles du territoire de choisir librement leurs 14 transports :

« e) Service privé de transport routier non urbain :

Organisation de transports pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart, dans la limite de 14 transports par année scolaire répartis vers les équipements suivants :

- les salles de sports communautaires du Luart et de Tuffé Val de la Chéronne,
- le Centre culturel de La Laverie,
- la résidence d'artistes de Prévelles.

f) Service occasionnel de transport public routier de personnes

dans la limite de deux sorties pédagogiques par année scolaire au Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine du Perche Sarthois situé à Tuffé Val de la Chéronne, pour les écoles maternelles et primaires et pour l'IME du Luart. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°12-12-2017-001 en date du 12 décembre 2017 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre)

Adopte les modifications des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie conforme,
Le Maire
Didier REVEAU